

Société Anonyme de Franche-Comté - Programme «Ravel 1» - Construction de 27 logements PLA et garages à Besançon, rue Ravel - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 8 606 124 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Modificatif à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 1994

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 26 septembre 1994, la Ville de Besançon a accordé sa garantie à la SAFC pour un emprunt de 8 606 124 F que cet organisme envisageait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le programme Ravel 1.

Par lettre du 9 février dernier, la SAFC nous informe qu'elle a omis de préciser l'existence d'une période de préfinancement d'une durée de 12 à 18 mois portant intérêts au taux nominal de l'emprunt soit 5,80 %, dans les mêmes conditions de révisabilité (taux du livret A).

En conséquence, il convient de modifier comme suit notre délibération du 26 septembre 1994 :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de type PLA d'un montant de 8 606 124 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 32 ans avec une période de préfinancement de 12 à 18 mois, au taux actuel de 5,80 % (révisable en fonction du livret A).

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 à 18 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 8 606 124 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.